

AVENANT N° 15

à la Convention Collective du 11/12/86  
régulant les rapports entre les établissements du G.O.F.P.A.  
et leurs salariés

Entre : le Groupement des Organismes de Formation et de Promotion  
Agricoles (GOFPA)

d'une part, et : la F.G.A./ C.F.D.T.,  
le S.N.E.C./ C.F.T.C.

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE: L'article 6.3 (ANCIENNETE) est modifié et remplacé par le texte  
suivant :\*

*La rémunération progresse par échelon d'une valeur de 5% de la rémunération de base, jusqu'à un maximum de 11 échelons (50% de majoration du salaire de base) . L'ancienneté est calculée à partir de l'embauche. La durée de service minimum pour chacun des échelons est la suivante :*

- 1er et 2ème échelons, durée totale de 2 ans (le 1er échelon correspond à la période d'essai).
- 3ème et 4ème échelons, durée de 2 ans chacun.
- 5ème, 6ème, 7ème et 8ème échelons, durée de 3 ans chacun.
- 9ème et 10ème échelons, durée de 4 ans chacun.
- 11ème échelon.

Cette disposition est applicable à compter du 1er décembre 1996.

Fait à PARIS, le..28 Novembre 1996

- Pour le G.O.F.P.A.

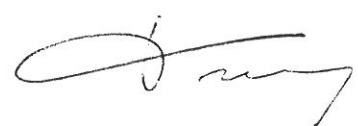
Pour la F.G.A./C.F.D.T.

Pour le S.N.E.C./C.F.T.C.

J. KERNALEGUEN

J.C. PHILIPOT

F. LE DREAU



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICES DE DEPART

(accord salarial du 28 Novembre 1996)

FONCTIONS-QUALIFICATIONS	INDICES	FONCTIONS-QUALIFICATIONS	INDICES
<b><u>A - PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT</u></b>		<b><u>E - PERSONNEL D'EXPLOITATION AGRICOLE</u></b>	
INGENIEUR ou formation universit. . 4 ans		TECHNICIEN RESPONSABLE D'EXPLOITATION	
*avec qualification. pédagogique	348	TECHNICIEN D'EXPLOITATION	313
*sans qualification. pédagogique	333	AGENT D'EXPLOITATION QUALIFIE	288
LICENCE		AGENT D'EXPLOITATION	264
*avec qualification. pédagogique	328		244
*sans qualification. pédagogique	313	<b><u>F - PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</u></b>	
BTS -DUEL - DEUG - DUES		DOCUMENTALISTE QUALIFIE	
*avec qualification. pédagogique	313	*avec qualification pédagogique	348
*sans qualification. pédagogique	298	*sans qualification pédagogique	333
BTA ou BAC		DOCUMENTALISTE (licence)	
*avec qualification pédagogique	288	*avec qualification pédagogique	328
*sans qualification pédagogique	274	*sans qualification pédagogique	313
<b><u>B - ENCADREMENT EDUCATIF ET SPORTIF</u></b>		ECONOME-INTENDANT	323
CONSEILLER D'EDUCATION		SECRETAIRE DIRECTION (BTS)	298
*Niveau II	313	INFIRMIER DIPLOME D'ETAT	298
*Niveau I	288	COMPTABLE QUALIFIE	298
MONITEUR EDUCATEUR	259	SECRETAIRE QUALIFIE	284
SURVEILLANT-ANIMATEUR	254	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE	284
SURVEILLANT	244	RESPONSABLE D'INTERNAT ou MAITRESSE DE MAISON	284
PROFESSEUR d'EPS avec CAPETS	333	COMPTABLE	264
MONITEUR d'EPS DIPLOME	284	SECRETAIRE	264
<b><u>C - ENCADREMENT DES TRAVAUX PRATIQUES</u></b>		OUVRIER D'ENTRETIEN QUALIFIE	264
MONITEUR TRAVAUX PRATIQUES		CUISINIER	264
*Niveau III	288	AIDE-SOIGNANT	264
*Niveau II	274	AIDE-COMPTABLE	244
*Niveau I	264	AIDE-CUISINIER	244
<b><u>D - MONITEURS DE PROMOTION SOCIALE</u></b>		STENODACTYLO	244
MONITEUR		OUVRIER D'ENTRETIEN	244
*Niveau III	337	CONCIERGE	244
*Niveau II	311	PERSONNEL D'ENTRETIEN	S.M.I.C.
*Niveau I	275		

Pour la définition des emplois se reporter au texte de la convention collective

INDICES APPLICABLES A COMPTER DU 1er DECEMBRE 1996J.C.P.  
FLD